



## Calcul ancienneté après retour en France

-----  
Par linahh

Bonjour,

J'ai été employée au sein du même groupe pendant 6 ans en France, en Angleterre puis en France, avec à chaque fois un changement de contrat avec reprise d'ancienneté. Mon entreprise a pris en compte les 6 ans d'ancienneté pour le calcul des indemnités de rupture conventionnelle alors que Pole Emploi n'a pris en compte que le dernier contrat de travail en France (1 an) pour le calcul du minimum légal.

ainsi cela me fait un délai de carence important et je suis étonnée.

J'ai demandé des explications mais Pole Emploi me confirme qu'il ne considère que l'ancienneté liée à mon dernier contrat. Est-ce bien la loi ou dois-je faire une réclamation?